

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0103-2023-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 083-218300366-20231206-0103_2023_DE-CC



DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 du marché N°08-2022 Réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature L'USINE à Cavalaire-sur-mer LOT 5 - Cloisons doublages faux plafonds peinture nettoyage .

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaire :

CAM
178 av. Estienne d'Orves

83500 LA SEINE SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2

VU la délibération du Conseil Municipal n° 109-2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :

- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.

De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;

VU L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles d'un marché dès lors qu'elles ne changent pas la nature globale du marché ;

VU

La délibération n°082-2022- du 24/05/2022 attribuant le marché n° 08-2022 « Réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature L'USINE à Cavalaire-sur-mer » LOT 5 - Cloisons doublages faux plafonds peinture nettoyage à CAM - 178 av. Estienne d'Orves - 83500 LA SEINE SUR MER.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 083-218300366-20231206-0103_2023_DE-CC



CONSIDERANT

Que des travaux supplémentaires sont à réaliser à la demande du maître d'œuvre et du contrôleur technique :

Adaptation chantier à la demande de la maîtrise d'œuvre :

- Ajout de 2 plaques BA13 complémentaires et d'un montant complémentaire tous les 60 cm : 6 176,58 € HT

- Mise en place d'un isolant laine de roche d'épaisseur 150 mm posé au niveau de la structure bois :
1 811,68 € HT

- Ajout d'une ossature avec rails et montants, ainsi que l'ajout d'une plaque BA18 : 12 673,86 € HT

Adaptation chantier à la demande du contrôleur technique

- Mise en place de grille circulaire peinte diamètre 100mm : 1 430,00 € HT

Soit une plus value de : 22 092,12 € HT
26 510,54 € TTC

CONSIDERANT

Que cet avenant porte le montant du marché à 145 318,48 € HT Soit 174 832,18 € TTC correspondant à une augmentation du 17,93 %

DECIDE

ARTICLE 1

de signer l'avenant 2 au marché 08-2022 « Réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature L'USINE à Cavalaire-sur-mer LOT 5 - Cloisons doublages faux plafonds peinture nettoyage » d'un montant de 22 092,12 € HT (26 510,54 € TTC) portant ainsi le montant du marché à 145 318,48 € HT soit 174 832,18 € TTC correspondant à une augmentation de 17,93%


ARTICLE 2

d'approuver la signature de l'avenant N°2 au marché 08-2022

ARTICLE 3

de dire que Monsieur le Directeur Général des Services
Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce
qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera
portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la
séance suivant cette décision.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 083-218300366-20231206-0103_2023_DE-CC



Cavalaire-sur-Mer, le 06/12/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr